

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 ET DES BUDGETS PRIMITIFS 2023
« VILLE » - « EAU » - « ASSAINISSEMENT »

En application de l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, les comptes administratifs et les budgets primitifs de la commune sont déposés à la mairie et mis à la disposition du public.

Le public est avisé que les comptes administratifs 2022 et les budgets primitifs 2023 de la commune et de ses budgets annexe « Eau » et « Assainissement » sont mis à sa disposition et sont consultables soit en mairie, auprès du secrétariat de la direction générale des services, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie, soit sur le site internet de la commune.

Fait à Forges-Les-Eaux, le 25 Avril 2023.

La Maire

Christine LESUEUR



Affiché le : **C 2 MAI 2023**

Publié sur le site internet de la commune, le : **C 2 MAI 2023**